

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

1.3./ DEL_2024_014

1 **DIRECTION GENERALE**
1.4 Affaires Intercommunales
1.4.1 Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension du périscolaire Cassin

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Par délibération du 22 septembre 2021 complété par une délibération du 21 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'extension du périscolaire Cassin avec le Président de m2A.

Aujourd'hui, il convient de modifier les modalités de versement de la participation de m2A à la Commune de Lutterbach pour ce projet pour permettre un deuxième versement après démarrage des travaux basé sur le montant de l'opération actualisé au 22 décembre 2023. Le montant de ce versement correspond à 1 032 727 €.

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;
- VU** La délibération du 22 septembre 2021 portant convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension du périscolaire Cassin ;
- VU** La délibération du 21 septembre 2022 portant convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension du périscolaire Cassin – complément ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au périscolaire René Cassin à Lutterbach permettant un deuxième versement après démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

4./ DEL_2024_15

1	DIRECTION GENERALE
1.5	Enseignement
1.5.1	Organisation du temps scolaire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Par délibération du 21 mars 2018, le conseil municipal avait décidé, après enquête auprès des parents d'élèves, d'assouplir l'organisation du temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours d'enseignement.

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal avait prolongé cette même organisation du temps scolaire pour préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants.

Il est proposé de maintenir cette organisation à compter de la rentrée 2024 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est à noter que les horaires des écoles maternelles restent avancés de dix minutes par rapport à ceux de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

- VU** Les horaires présentés sur le tableau ci-annexé ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'école les Chevreuils du 13 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'école de la Forêt du 12 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'école du groupe scolaire Cassin du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT les horaires suivants pour les écoles de Lutterbach :

- Pour l'école élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 8h10 (accueil du matin) puis de 8h10 à 11h40 et de 13h40 à 16h10.
- Pour les écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h50 à 8h00 (accueil du matin) puis de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

9.1 / DEL_2024_16

- | | |
|-------|--------------------------------------|
| 1 | DIRECTION GENERALE |
| 1.6 | Affaires Générales |
| 1.6.1 | Organisation de la journée Citoyenne |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilynne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur le Maire rappelle que la Journée Citoyenne pour la commune de Lutterbach aura lieu le 25 mai 2024.

La Journée Citoyenne a été créée pour permettre aux habitants d'une commune de se mobiliser bénévolement pour réaliser des chantiers sur différents lieux, équipements... Ainsi, chaque habitant du plus petit au plus grand, quel que soit son origine, son sexe ou son milieu social est le bienvenu et peut apporter sa contribution.

Par ailleurs, les agents municipaux, les partenaires locaux volontaires et les élus se mobilisent également.

Cette journée permet également « de fédérer toutes les énergies positives autour des valeurs de civisme, de respect et de partage. Ainsi, la Journée Citoyenne met en synergie tous les acteurs du territoire en créant les conditions de leur coopération, de la construction à la finalisation du projet. En favorisant ainsi la communication et la convivialité entre habitants, anciens et nouveaux, élus, associations et entreprises, ce « faire ensemble » contribue au mieux vivre ensemble toute l'année » (site internet officiel de la Journée Citoyenne).

Concernant le statut de citoyen bénévole, ils sont qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public. Il s'agit de personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique », collaborant ainsi au « fonctionnement du service public ». Ils sont placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage. Dans le cadre de chantiers faisant appel à des bénévoles, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant la date et les chantiers prévus. Il faut ensuite envoyer cette délibération et une estimation du nombre de personnes qui viendront travailler à l'assureur de la commune et à la préfecture.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer au sujet de la Journée Citoyenne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la poursuite de la Journée Citoyenne sur le ban communal de Lutterbach le 25 mai 2024.

INDIQUE que les chantiers prévisionnels portent sur des chantiers techniques et des chantiers environnementaux (fleurissement, entretien des cours d'eaux...).

DIT que des citoyens bénévoles participeront aux chantiers et qu'en 2023 ils représentaient un groupe d'environ 200 personnes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

8.5/ DEL_2024_017

1 DIRECTION GENERALE

1.6 Affaires Générales

1.6.2 Avis sur le schéma
départemental d'accueil,
d'habitat et d'inclusion des
gens du voyage

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCİK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Dans le département du Haut-Rhin, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le Préfet du Haut-Rhin et le président du conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013. Il est opposable jusqu'à l'adoption du nouveau schéma présenté aujourd'hui.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018.

Le schéma se fixe comme objectifs de :

- Organiser une gouvernance opérationnelle ;
- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- Faciliter l'accueil des grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Assurer un accompagnement spécifique adapté aux gens du voyage pour favoriser leur inclusion.

Un point particulier est également rédigé concernant les déclinaisons des actions d'accompagnement des ménages par :

- Assurer une meilleure scolarisation des enfants : mettre en place et développer des partenariats pour assurer une meilleure scolarisation des enfants, expérimentation locale sur sites définis par le comité de suivi,

- Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins (mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs, améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs)
- Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
- Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

Quant à la déclinaison territoriale en matière d'accueil et d'habitat, la Commune de Lutterbach est ciblée dans :

- Les Communes de moins de 5 000 habitants bénéficiant d'un site de sédentarisation,
- Les Communes membres de m2A pour laquelle il est prévu de :
 - o Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année,
 - o Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement,
 - o Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre,
 - o Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS.

Le Conseil Municipal,

VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage tel que proposé par la Commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa séance du 31 décembre 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.1 / DEL_2024_18

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Finances
3.1.1	Reprise anticipée et affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, l'instruction M57 permet de procéder à une reprise anticipée du résultat avant l'adoption du CFU.

Ce dernier n'ayant pas encore été présenté à ce jour en raison de problèmes techniques, Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2024 et d'inscrire par anticipation les résultats et le besoin de financement de la section d'investissement pour le budget Commune. Les restes à réaliser sont aussi repris par anticipation.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal devra délibérer une nouvelle fois sur l'affectation définitive des résultats après le vote du CFU et régulariser les éventuelles différences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2311-13 ;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs de la Commune, ainsi que les restes à réaliser.

CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser du budget Commune de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	64436.27			731785.69	64436.27	731785.69
Opérations de l'exercice	3217298.79	2083077.06	5315588.86	6069438.96		8 121 471.61
TOTAUX	3281735.06	2083077.06	5315588.86	6801224.65	8597323.92	8884301.71
Résultats de clôture	1198658			1485635.79		286977.79
Restes à réaliser	1719140	1883716			1719140	1883716
TOTAUX CUMULES	5000875.06	3966793.06	5315588.86	6801224.65	10316463.92	10768017.71
RESULTATS	1034082			1485635.79		451553.79

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2023, soit 1 485 635,79 € ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 451 553,79 €.
- Une autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 1 034 082 € afin de couvrir le besoin de financement de 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.2/ DEL_2024_019

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Finances

3.1.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Suite aux différents équilibrages budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des deux taxes locales pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	34,59	34,59
Taxe sur le foncier non-bâti	77,71	77,71
Taxe d'habitation	13,69	13,69

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagnée d'une copie de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour 21

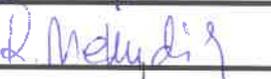
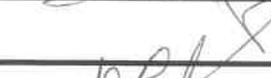
Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 20 mars 2024

Présenté par (1), **Le Maire**
A, le **Rémy NEUMANN**
Lutterbach le 27 mars 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Lutterbach le 27 mars 2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

001. Neumann Rémy , Maire	
002. Guth Frédéric , 1er adjoint	
003. Menudier Régine , 2ème adjointe	
004. Salber Didier , 3ème adjoint	
005. Soret Eliane , 4ème adjointe	
006. Merlo Jean Pierre , 5ème adjoint	
007. Arslan Rahime , 6ème adjoint	
008. Kilic Can , 7ème adjoint	
009. Talard Andrée , 8ème adjointe	
010. Boré Jacky , 1er conseiller municipal délégué	
011. Scherrer Ghislaine , 2ème conseillère municipale déléguée	
012. Grilletta Mattéo , 3ème conseiller municipal délégué	
013. Mauchand Marie-Josée , 4ème conseillère municipale déléguée	
014. Klein Rémy , 5ème conseiller municipal délégué	
015. Jaquet Aurélla , 6ème conseillère municipale déléguée	
016. Renaudin Jean-Philippe , 7ème conseiller municipal délégué	
017. Piecsik Claudine , 8ème conseillère municipale déléguée	
018. Mauchand Patrick , 9ème conseiller municipal délégué	
019. Strich Maryline , 10ème conseillère municipale déléguée	
020. Benmesbah Hadj Jacques , conseiller municipal	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

022. Chatelain Sylvie , conseillère municipale	
022. Herzog Michèle , conseillère municipale	<i>d. m.</i>
023. Monpiou Séverine , conseillère municipale	<i>Ser</i>
024. Kammerer Jacqueline , conseillère municipale	<i>[Signature]</i>
025. Froehlich Langer Pierrette , conseillère municipale	<i>P. Froehlich</i>
026. Napp Jean-Luc , conseiller municipal	<i>P. Froehlich</i>
027. Altenburger Stéphanie , conseillère municipale	
028. Tancray Christian , conseiller municipal	
029. Stego Virginie , conseillère municipale	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le
Lutterbach, le 27 mars 2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.1/ DEL_2024_020

3 SERVICES RESSOURCES
3.1 Finances
3.1.3 Approbation du budget primitif

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de Lutterbach pour 2024 aux montants suivants :

Total des dépenses : 12 264 412,80 €

- Dépenses d'investissement : 5 666 996,80 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 597 416 €

Total des recettes : 12 264 412,80 €

- Recettes d'investissement : 5 666 996,80 €
- Recettes de fonctionnement : 6 597 416 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 de la Commune de Lutterbach.

DIT que le budget est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

5.4/ DEL_2024_021

3 SERVICES RESSOURCES

3.1 Finances

3.1.4 Délégation au maire –
mouvements de crédit

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur le Maire indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des sections fonctionnement et investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette délégation avait été prise une première fois par délibération du conseil municipal du 2 mars 2022.

Il apparaît qu'il appartient chaque année de reprendre une délibération en ce sens, la délégation n'étant que pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 9 juin 2021 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation au maire et à certains agents ;

Après en avoir délibéré,

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire pour l'exercice 2024, le pouvoir de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des crédits de la section de fonctionnement et dans la limite de 7, 5% du montant des crédits de la section d'investissement.

PRÉCISE que le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés à chacune de ses plus proches séances, dans les mêmes conditions que les décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.5.5/ DEL_2024_022

3	SERVICES RESSOURCES
3.1	Finances
	Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2024
3.1.5	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les crédits scolaires aux coopératives scolaires pour 2024 :

	Taux 2024/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Foret	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		323	68	40	46
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	32,00	10 336,00	2 176,00	1 280,00	1 472,00
Crédit exceptionnel					
Investissement cassin	2,55	823,65			
Investissement rased					
Investissement maternelle (331,- euros/classe)			993,00	662,00	662,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopie NB	500/élève * 0,007	1 130,50	238,00	140,00	161,00
Frais de photocopie couleur	100/élève * 0,07			280,00	322,00
achat de papier photocopies	1 ramette / élève à 6 euros	1 938,00	408,00	240,00	276,00
achats fonctionnement direction		70,00	70,00	70,00	70,00
BCD : achat de livres		900,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		3 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement du Rased		500,00			
Total dotations		20 798,15	3 955,00	2 742,00	3 033,00

DECIDE d'approuver le versement des subventions aux coopératives scolaires pour 2024 :

879.- €	à l'Office Central de la Coopération à l'École	de l'école maternelle Les Chevreuils
828.- €	à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	de l'école maternelle La Forêt
1 146.- €	à l'Office Central de la Coopération à l'École	de l'école René Cassin pour la section maternelle
1 711,90 €	à l'Office Central de la Coopération à l'École	de l'école René Cassin pour la section élémentaire

DIT que cette dépense, soit 4 564.90 € sera imputée au compte 65748-211 et 212 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Commune de LUTTERBACH

**Convention de financement pour le mur anti-bruit
dans le cadre de l'opération
« Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH »**

Entre les soussignées :

- **Mulhouse Alsace Agglomération** dont le siège est situé Maison du Territoire, 9 Avenue Konrad Adenauer – BP 30100 – 68393 Sausheim Cedex,

Représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'agglomération du ...,

Ci-après désignée « **m2A** »

Et

- **Commune de Lutterbach** dont le siège est situé 46 rue Aristide Briand – 68460 Lutterbach,

Représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du ...,

Ci-après désignée la "**Commune** »

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 26 avril 2015 et son avenant le 2 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du ..., autorisant Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil municipal en date du ..., autorisant Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de la commune de Lutterbach à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 21 juillet 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Cette convention précise les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération :

« Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 438,95 € HT (1 168 126,74 € TTC) réparti à parts égales entre la CeA et m2A, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1 est venu réactualiser le coût de l'opération à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, ainsi que par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le surcoût s'élève à 79 847 € HT dont 9 000 € HT pour la clôture à la charge de m2A. La clé de répartition initiale du mur anti-bruit étant de 50/50 entre m2A et la CeA, et la demande d'harmonisation du mur anti-bruit étant à l'initiative de m2A et des habitants de la commune de Lutterbach, cette dernière a souhaité participer à hauteur 25% du surcoût, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50%.

m2A assurera le financement du surcoût, soit 62 135 € HT, puis ira rechercher la participation financière de la commune de Lutterbach comme convenu, soit 17 712 € HT (25%), d'où la nécessité de conventionner entre m2A et la Commune de Lutterbach.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Lutterbach apportera à Mulhouse Alsace Agglomération sa participation financière pour l'opération :

Protections phoniques A36-RD 1066 à LUTTERBACH dans le cadre du surcoût du mur anti bruit.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération de travaux concernée porte sur la réalisation d'un mur anti-bruit le long de la RD 1066, sens Mulhouse-Thann, à hauteur de la commune de Lutterbach, qui sera édifié afin de protéger les riverains contre les nuisances sonores des trafics routiers.

Article 3 – Coût de l'opération

Le coût global de l'opération après réactualisation est de 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres comme précisé en préambule.

Ces modifications des protections phoniques ne sont pas exigées par la réglementation sur le bruit mais ont été demandées par la commune de Lutterbach et de m2A pour le confort des riverains et des usagers du CINE.

Article 4 : Participation au financement

Pour rappel, le surcoût du mur anti-bruit s'élève à 70 846,93 €. La commune de Lutterbach accepte de participer au financement du surcoût du mur anti-bruit à hauteur de 25%, soit **17 712 € HT**. Le montant définitif de la participation sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération, dans la limite de ce montant plafond.

m2A assurera le financement du surcoût du mur anti-bruit à sa charge, soit 53 135 € HT, puis sollicitera le versement de la participation financière à la commune de Lutterbach, par l'émission d'un titre auprès de la commune, correspondant à 25% du surcoût réel HT constaté, lorsque l'opération sera terminée.

Après achèvement des travaux, m2A transmettra un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du surcoût des travaux du mur anti-bruit, et certifié par le Trésorier.

Article 5 : Avenant à la présente convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

Article 6 : Durée et validité de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, dont une pour chacune des parties.

A LUTTERBACH, le

A SAUSHEIM, le

Pour la Ville de Lutterbach

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Maire

Le vice-Président

Rémy NEUMANN

Thierry BELLONI

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

4./ DEL_2024_023

3 SERVICES RESSOURCES

3. Finances

**3.1.6 Protection phonique de la
RD1066 – participation
financière**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le 21 juillet 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Cette convention précise les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 438,95 € HT réparti à parts égales entre la CeA et m2A, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1 est venu réactualiser le coût de l'opération à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, ainsi que par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le surcoût s'élève à 79 847 € HT dont 9 000 € HT pour la clôture à la charge de m2A. La clé de répartition initiale du mur anti-bruit étant de 50%/50% entre m2A et la CeA.

Toutefois, la municipalité ayant pris acte de la demande des habitants d'harmoniser la hauteur du mur anti-bruit, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur 25% du surcoût, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50% en sachant que m2A a déjà accepté de préfinancer la part de la commune qui s'élève à 17 712 € HT (25%). Pour être précis, le montant sera facturé HT car la CeA récupérera le FCTVA.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner entre m2A et la Commune de Lutterbach.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de portage financier avec m2A ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire.

PRECISE que la Commune doit un montant de 17 712 € HT à m2A.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 2315-19-845 du budget commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité ;
ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Alsace, représentée par sa présidente, Madame Sabine BAJARD,
Ci-après dénommée « l'Association »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Habitats de Haute Alsace (HHA), propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Lutterbach 12 rue Chateaubriand, a donné bail de cet ensemble qui est à usage de foyer-logements pour personnes âgées à l'ADMR. L'ADMR est devenue ainsi la gestionnaire de la Résidence Autonomie « Chateaubriand » en lieu et place du CCAS de la Commune de Lutterbach.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre général des engagements respectifs auxquels la Commune et l'ADMR souhaitent souscrire afin d'établir un partenariat actif autour d'un projet de vie sociale de la Résidence Autonomie « Chateaubriand » et notamment concernant l'animation en direction de l'ensemble des personnes du 3^{ème} âge de la Commune de Lutterbach.

Article 2. L'accompagnement financier

Afin de permettre à l'ADMR d'absorber un manque à gagner relatif à la vacance de logements, ainsi que le coût de nombreux aménagements et remise en état du bâtiment, la Commune s'engage à lui allouer une subvention de 5 000 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'ADMR s'engage, quant à elle, à produire les documents faisant état de son bilan budgétaire et/ou d'activité.

Article 3. Accès aux logements du FPA

L'ADMR communiquera régulièrement l'état des vacances de logement au service compétent de la mairie afin que celui-ci puisse proposer la location à certaines situations connues de lui. Il appartient aux deux parties de définir le mode de communication qu'il conviendra de mettre en place.

Article 4. Organisation d'activités

La Commune et le Conseil des Anciens poursuivent l'organisation d'activités, animation repas et manifestations qu'ils développent tout au long de l'année en direction des personnes âgées de la Résidence Autonomie « Chateaubriand », mais aussi de l'ensemble de la commune, et notamment :

- Les jeudis récréatifs organisés par le service « activités seniors » de la Commune ;
- Un repas de midi, le samedi, lors de moments festifs tout au long de l'année
- Carnaval
- Fête des mères / pères
- Repas d'automne
- Noël

Ces activités se dérouleront dans la salle du restaurant de l'établissement.

Toutefois les manifestations, animations, activités organisées par l'ADMR, s'adresseront aux résidents du foyer mais également à toutes les personnes âgées de la Commune.

Article 5. Mise à disposition du restaurant

L'Association met à disposition la salle du restaurant sans contrepartie financière pour différentes activités que la Commune pourrait organiser.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature par les deux parties. Elle est reconductible uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la durée de la convention.

Article 7. Modification de la convention.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Chaque partie pourra également résilier cette convention pour tout autre motif. Elle devra, dans ce cas, prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

Article 9. Exclusivité de la convention

La présente convention est consentie exclusivement à l'ADMR et ne saurait se transmettre à aucune association ou entreprise qui se substituerait à elle, d'aucune manière, pour la gestion de la Résidence Autonomie « Chateaubriand »

Article 10. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'ADMR : 31 rue des Pays-Bas, 68310 WITTELSHEIM

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'ADMR
Sa Présidente

Rémy NEUMANN

Madame Sabine BAJARD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_024

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.1	Subvention 2024 à l'ADMR – signature d'une nouvelle convention

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Par délibération du 15 décembre 2021, la Commune a pris la décision de conclure une nouvelle convention avec l'ADMR qui est la gestionnaire de la Résidence Autonomie Chateaubriand depuis 2009. Cette convention étant prévue pour 3 ans, il revient à présent de prévoir une nouvelle convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour rappel, l'association ADMR est la gestionnaire de la Résidence Autonomie Chateaubriand depuis 2009. Avant 2021, le CCAS se chargeait de l'attribution de la subvention. Depuis lors, il est apparu plus opportun que la Commune prenne en charge cette subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Commune de Lutterbach et l'Association ADMR ci-annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR.

DÉCIDE de verser une subvention à l'Association ADMR de 5 000 € pour l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20421-14-024 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_025

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.2	Avance des subventions 2024 à certaines associations locales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCY et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2024 à certaines associations locales comme suit :

Nom de l'association	Acompte 2024
Tennis Club Lutterbach	800 €
S.G.L	7 000 €
ABCL	7 000 €
A.S.L	3 000 €
Musique Harmonie	10 000 €
Training Club Canin	2 000 €
Association les 4 Saisons	1 000 €

DIT que cette dépense, soit 30 800 € sera imputée au compte 65748 du budget commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.5.6/ DEL_2024_026

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.3	Subvention 2024 l'association Conseil des anciens

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-4238 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.5.6/ DEL_2024_027

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.4	Subvention 2024 à l'amicale des sapeurs-pompiers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach sollicite une subvention pour la prise en charge directe de dépenses liées à la vie quotidienne du corps local, telles que l'achat de petit matériel et de frais connexes aux départs en formation.

Afin de permettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, pour 2024, une subvention de 3 050,- € (identique à celle de 2023).

L'amicale continuera par ailleurs à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

En outre, jusqu'alors la Commune payait directement via une facture à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers la cotisation des sapeurs-pompiers en service et les vétérans à la Section des Anciens. Cette cotisation à l'Union permet à tous ces derniers de bénéficier d'une assurance complémentaire santé même en service opérationnel. L'Union départementale préférerait que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers paye directement cette dépense. Ainsi, depuis l'année dernière la Commune subventionne l'Amicale à hauteur des cotisations des membres de cette Union (37€ par actif et 25 € par ancien), soit 851 + 75 € soit 926 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 976 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-12 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_028

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.5	Subvention 2024 l'association ABCM Zweisprachigkeit

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) est un réseau d'écoles associatives bilingues dont le siège est situé à Schweighouse-sur-Moder. L'école maternelle ABCM de Lutterbach dispense un enseignement à 2/3 en allemand et 1/3 en français dans deux classes PS/MS/GS, dans des locaux mis à disposition par la Commune, 20 rue des Chevreuils.

Après les trois années de maternelle, les enfants peuvent poursuivre leur scolarité à l'école élémentaire ABCM de Mulhouse ou dans tout autre établissement proposant un enseignement bilingue.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 32,- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 160,- € (32,- € x 5 élèves).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 160,- € à l'association ABCM Zweisprachigkeit au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-212 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

7.5.6/ DEL_2024_029

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.6	Subvention 2024 à l'association « Chats Errants »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'association « Chats Errants » a pour but d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers. Elle se charge également de trouver des familles aux chats et chatons adoptables.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » au titre de l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-13 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_030

3 SERVICES RESSOURCES

3.2 Subventions

3.2.7 Subvention 2024 à
l'association Musique et
Culture du Haut-Rhin

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLET, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin œuvre pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, des jeunes et des adultes. Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne. Elle édite chaque année un CD ARIA.

L'association sollicite le soutien de la Commune pour un montant de 16,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 16,- € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin au titre de l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-20 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_031

3 SERVICES RESSOURCES
3.2 Subventions
3.2.8 Subvention 2024 à
l'association Prévention
routière

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Engagée depuis 1949 dans l'éducation routière, l'association Prévention Routière se donne pour principale mission de former les nouvelles générations d'usagers de la route. Partenaire historique de l'Éducation Nationale, elle travaille aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route.

Au niveau de la Commune de Lutterbach, l'association Prévention Routière intervient auprès des élèves des classes de CM1/CM2 en leur prodiguant une formation théorique et pratique.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 80,- € à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-849 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

7.5.6/ DEL_2024_032

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

3 SERVICES RESSOURCES

3.2 Subventions

3.2.9 Subvention 2024 à L'Union
Départementale des Sapeurs-
Pompiers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,- € par Sapeur-Pompier actif du corps local de Lutterbach, afin de contribuer aux activités sportives avec les compétitions, aux JSP et à d'autres contributions nécessaires au fonctionnement de cette Union.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention de 380,- € (20,- € x 19 Sapeurs-Pompiers actifs) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 380,- € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-12 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 22

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_033

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.10	Subvention 2024 l'association les P'tits Lutt'ins

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESEK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilynne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROEHLICH-LANGER.

L'association Les P'tits Lutt'ins a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune ;
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500,- € à l'association, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,- € à l'association Les P'tits Lutt'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-338 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_034

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.11	Solde de la subvention 2024 à l'Amicale du personnel

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'amicale du personnel le solde de la subvention de l'année 2023 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 9 000,- euros (une avance de 10 000,- euros avait déjà été votée le 13 décembre 2023).

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel communal un solde de la subvention 2024 d'un montant de 9 000,- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_035

3	SERVICES RESSOURCES
3.2	Subventions
3.2.12	Solde de la subvention 2023 à La Bobine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLET, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilynne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Par une convention d'objectifs du 4 mars 2021, Les Communes de Lutterbach et de Pfastatt et le centre socio-culturel La Bobine avaient précisé les conditions de la mise en œuvre d'une politique commune concernant les domaines de l'enfance, jeunesse et culturelle à compter de 2021 jusque fin 2023.

La convention prévoyait une subvention tenant compte de la fréquentation réelle des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le solde pour 2023 s'élève donc à 10 176 € pour la fréquentation 2023 des habitants de Lutterbach (4 €/jour).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le montant de la subvention a été recalculée sans prise en compte de la fréquentation réelle sans aucune perte pour la Bobine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'objectifs du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à La Bobine le solde de la subvention 2023, soit 10 176,- €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-331 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_036

3 SERVICES RESSOURCES

3.2 Subventions

**3.2.13 Subvention exceptionnelle au
CINE – projet Pfastatt
Lutterbach en transition**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCICK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Monsieur le Maire indique que depuis 2 ans maintenant les Communes de Lutterbach et de Pfastatt se sont engagées dans une démarche impliquante pour une transition écologique accompagnées par le CINE.

Des réunions publiques ont eu lieu, des forums, des ateliers ont été organisés à destination des administrés... Et une bourse participative a été initiée l'année dernière.

Aujourd'hui, il est prévu de continuer cette bourse pour une année supplémentaire. Tout le budget n'ayant pas été dépensé, le CINE demande l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CINE une subvention de 13 000 Euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

7.5.6/ DEL_2024_037

3 SERVICES RESSOURCES

3.2 Subventions

**3.2.14 Subvention exceptionnelle
pour l'Ecole Elémentaire
Cassin**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLET, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCICK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'école Cassin a mis en place un projet pédagogique pour 2023-2024 relatif à l'Olympisme. Au regard de ce projet mené par l'ensemble des professeurs des écoles, deux projets ont besoin de financement extérieur pour être menés à bien.

Il s'agit tout d'abord d'un projet concernant deux classes de deux jours de voile. Le montant de ce projet est de 3 250 € soit 70 € par enfant. L'école sollicite la Commune pour bénéficier de 20 € par enfant soit 1 000 €.

L'autre projet est un projet artistique portant sur « créations artistiques : le mouvement dans le sport ». Ce projet regroupe 10 classes dont le résultat serait la création de 4 fresques représentant une valeur du sport olympique, avec une diversité de sports vécus et/ou visionnés, choisis par les élèves. L'intervention d'artistes mais également de sportifs de haut-niveau est prévue ainsi que la découverte d'autres artistes, et d'autres formes d'art (photographie, bande dessinée...).

Ce deuxième projet est évalué à 3 251 € avec une sollicitation de la Commune pour une subvention de 1 000 € également.

Monsieur le Maire propose ainsi le versement d'une subvention de 2 000 €. Le Crédit Mutuel participera également. Le reste sera à la charge des Familles et de l'école.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'USEP de l'Ecole Cassin pour son projet des arts du cirque.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-212 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

4.5/ DEL_2024_038

3 SERVICES RESSOURCES

3.3 Personnel

3.3.1 Création d'un poste permanent et suppression d'un autre

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Lors du conseil du 7 février dernier, le conseil municipal avait autorisé la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Or, l'agent qui a été recruté sur ce poste a réussi le concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe. Il est ainsi nécessaire de :

- Supprimer un poste permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à la date du 1^{er} avril 2024,
- Créer un poste permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} avril 2024 (pour pourvoir au remplacement de l'agent partant).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024.

ABROGE la délibération portant création d'un poste permanent et suppression d'un autre du 7 février 2024 en ce qui concerne la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024**

4.4/ DEL_2024_039

3 SERVICES RESSOURCES

3.3 Personnel

3.3.2 Création d'emplois non permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2024, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps complet en juillet et 3 en août. L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, est toujours très appréciée. Un agent en juillet sera dédié à l'aide aux services administratifs de la mairie et notamment pour aider aux archives.

La durée d'emploi est prévue du 8 juillet au 26 juillet inclus et du 29 juillet au 23 août 2024.

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 367, majoré 366.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats seront établis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des congés annuels des agents et du surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 4 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux du 8 au 26 juillet et 3 du 29 juillet au 23 août au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

3.1 / DEL_2024_040

4 SERVICE TECHNIQUE

- Forêt communale :
4.1 approbation de l'état de
prévision des coupes 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESEK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROEHLICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilynne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROEHLICH-LANGER.

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage courant 2025.

Or vu l'état de dépérissement de la forêt, l'Office National des Forêts a présenté un état d'assiette ne comprenant que des coupes de sécurisation.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition de coupes présentée par l'ONF concerne les parcelles 27i, 30i, 31i, 9i, 28i, 32i, 11i.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les coupes dans les parcelles, 27i, 30i, 9i, 11i, représentant 924 m³.

REPORTE les martelages dans les 31i, 28i, 32i, parcelles sur l'année 2026.

SE RESERVE le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera transmis pour approbation en 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

3.6/ DEL_2024_041

4 SERVICE TECHNIQUE

4.2 Forêt communale :
programme des travaux
forestiers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'Office National des Forêts a transmis le devis de programme d'actions à effectuer dans la forêt communale en 2024 :

- Travaux sylvicoles
- Travaux d'accueil public – sécurisation (dans l'ensemble du massif),
- Travaux d'assistance technique à l'encadrement de l'exploitation,
- Travaux de plantation avec protection contre les dégâts gibier.

Ainsi que le programme d'exploitation :

- Travaux d'exploitation (abattage, façonnage des bois, débardage),
- Transport des bois vers le dépôt,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier et notamment son article L. 212-1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme d'actions proposés par l'Office National des Forêts pour un montant de 67 207,17 € HT (dont une partie est en section d'investissement et une partie en section de fonctionnement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2024.

Cette délibération est approuvée l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 27 mars 2024

3.1 / DEL_2024_042

4 **SERVICE TECHNIQUE**

4.3 Bilan des acquisitions et
cessions pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Mattéo GRILLET, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, et Pierrette FROELICH-LANGER.

Absents non représentés : Marilyne STRICH, Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Stéphanie ALTENBURGER, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Can KILIC à Rémy NEUMANN, Ghislaine SCHERRER à Frédéric GUTH, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Aucune cession n'ayant eu lieu ni aucune acquisition. Le bilan est ainsi vide de toute substance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

CONSIDERANT que la Commune n'a procédé à aucune vente ni acheter aucun bien ;

Après en avoir délibéré,

INDIQUE que le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023 est vide.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.